



**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 25 avril 2023**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 20 avril 2023 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 25 avril 2023 à dix-huit heures, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles STREIT Françoise GAVILLON Dominique, DOLCI Marc, CHEVALLY Gérard DIDIER Claude MONTAGNON Danielle, VERNAY Gentiane

GARAYT Myriam GARAYT Myriam,

Excusés : CHABERT Emma donne pouvoir à SUZZARINI Pierre.

Absents : CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, LORENZI Florence est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un groupe d'habitants présente devant le conseil le projet d'antenne relais prévu sur la commune de Cornillon.

Il s'agit du 2<sup>ème</sup> projet d'implantation d'antenne : le premier projet, refusé par la commune de Cornillon, était à proximité de la ferme du Thau une antenne de 45 mètres de hauteur ; le second devrait être implanté sur la corniche des 9 Eglises avec une antenne de 27 mètres.

La déclaration préalable a été déposée en mairie de Cornillon en décembre 2022 ; le maire a pris un arrêté de non opposition le 26 janvier 2023.

Un groupe d'habitants a fait un recours gracieux à l'encontre de la décision de non opposition. Le Maire de Cornillon peut encore retirer sa décision jusqu'au 26 avril.

L'intervenante remercie le conseil pour son écoute et souhaiterait connaître la position de la commune de Mens ; sachant que pour le 1<sup>er</sup> projet la commune s'était positionnée contre.

Pour ce second projet, l'intervenante rappelle que l'implantation de l'antenne est limitrophe d'une dizaine de mètres de la commune de Mens.

Enfin, l'intervenante relève, via ce projet, un triple problème : démocratique, sanitaire et paysager.

Le Maire prend la parole et précise qu'il y a plusieurs niveaux de réponse ; il déplore la facilité donnée aux opérateurs et le peu de moyens laissés aux élus locaux. Il trouve anormal que seule la commune d'implantation de l'antenne soit concernée alors que l'information et le débat public devraient associer toute la population couverte par le nouvel équipement.

Sur le territoire, le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée ; qu'un groupe de travail à l'échelle intercommunale travaille sur cette question ; que le PNRV, partenaire très impliqué sur la question des antennes, reste très associé aux réflexions des antennes sur le territoire Trièves.

Plus spécifiquement, pour le projet à Cornillon, le Maire explique qu'il n'est pas possible pour une commune de faire ingérence dans les affaires d'une autre commune

Le Maire entend interpeller les parlementaires pour qu'une évolution législative puisse être faite pour que les communes limitrophes soient associées.

Le Maire ouvre la séance à 19H00 et demande l'autorisation d'inscrire un projet supplémentaire : le projet n°8 :

**8- LOYER : Approbation du montant du loyer du local Blvd Ed. ARNAUD**

Rajout voté à l'unanimité.

Le maire annonce l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023 et 4 avril 2023

1. FINANCES : DM n°1 M57
2. FINANCES : DM n°1 M49
3. FINANCES : DM n°1 M4
4. CONCERTATION : composition des commissions
5. URBANISME : échanges de chemin (Milmaze/ Beaumet).
6. VOIRIE : acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement de la route de DOYA.
7. ASSOCIATION : versement de subventions (Les Dés Calés).
8. LOYER : Approbation du montant du loyer du local Blvd Ed.
9. Questions diverses :
  - Récapitulatif des dates des conseils jusqu'au 30 juin
  - Conseil exceptionnel du vendredi 9 juin en vue de désigner les grands électeurs. (Elections sénatoriales du 24 septembre 2023).

**Approbation du PV du CM du 28 mars et 4 avril 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023 est adopté par 11 voix pour et 1 abstention (G. CHEVALLY).

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023 est adopté à 10 voix pour et 2 abstentions (C. DIDIER et G. VERNAY).

**1- FINANCES : DM n°1 M57**

À la suite du vote du budget primitif par délibération du conseil municipal du 28 mars 2023, il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Concernant le budget général de la commune, la recette attendue des cessions de biens immobiliers doit être imputée au chapitre 024 au lieu du chapitre 75.

L'imputation de ces 130 k€ en section d'investissement permet de diminuer d'autant les chapitres 021 et 023 (correspondant au virement d'une section vers l'autre).

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget général M57 pour l'année 2023 comme suit :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<u>D</u> 023 : Virement à section investis.	130 000.00 €	
R 024 : Produits des cessions <u>d'immobilisations</u>		130 000.00 €
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante	130 000.00 €	
<u>R</u> 021 : Virement section exploitation	130 000.00 €	

## 2- FINANCES : DM n°1 M49

À la suite du vote du budget primitif par la délibération du conseil municipal du 28 mars 2023, il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Concernant le budget annexe eau-assainissement, la section de fonctionnement a été votée en suréquilibre et celle d'investissement en sous-équilibre. Abonder de 141 k€ les chapitres 021 et 023 (correspondant au virement du fonctionnement vers l'investissement) permet l'équilibre de chaque section.

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe M14 Eau et Assainissement pour l'année 2023 comme suit :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<u>D</u> 023 : Virement à section investis.		141 000.00 €
<u>R</u> 021 : Virement section exploitation		141 000.00 €

## 3- FINANCES : DM n°1 M4

À la suite du vote du budget primitif par la délibération du conseil municipal du 4 avril 2023, il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Concernant le budget annexe hébergement-accueil touristique, la répartition des échéances annuelles entre le capital et les intérêts ayant été actualisée par le Crédit Agricole, il est nécessaire de transférer 24 € vers le chapitre 16 pour rembourser l'échéance 2023 conformément au dernier tableau d'amortissement transmis.

Comme ce transfert impacte l'équilibre de chaque section, il entraîne la modification des chapitres 021 et 023 (correspondant au virement de l'une à l'autre).

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe M4 « hébergement-accueil touristique » pour l'année 2023 comme suit :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<u>D</u> 023 : Virement à section investis.		24.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		24.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	<u>24.00 €</u>	
<u>R</u> 021 : Virement section exploitation		24.00 €

#### **4- CONCERTATION : composition des commissions**

Depuis 2020, de nombreuses commissions, composées d'él.u.e.s uniquement ou d'él.u.e.s et d'habit.u.e.s existent, se réunissent régulièrement et participent à la vie locale dans différents domaines de compétence et de thématiques.

Les él.u.e.s locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile

Le remboursement des frais peut avoir lieu à l'occasion de la présence à une réunion obligatoire liée au mandat.

Afin de rendre possible la prise en charge des frais de garde, votée en conseil du 28 mars dernier, le conseil doit lister les él.u.e.s membres de ces commissions. Les commissions listées ci-dessous avec \* signifie une commission avec présence d'él.u.e.s uniquement.

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de dire que :**

- **La commission AGRICULTURE-ALIMENTATION-FORET est composée de Gilles BARBE, Danielle MONTAGNON, Dominique GAVILLON ;**
- **La commission AMENAGEMENT DU BOURG est composée de Claude DIDIER, Marc DOLCI, Gérard CHEVALLY, Bernard CHEVALIER**
- **La commission AMENAGEMENT PRE-COLOMBON est composée de Claude DIDIER ;**
- **La commission ANIMATIONS est composée de Françoise STREIT, Florence LORENZI, Danielle MONTAGNON et Marc DOLCI ;**
- **La commission COMMERCE-ARTISANAT-TOURISME-ENTREPRISES est composée de Gilles BARBE ; Danielle MONTAGNON, Dominique GAVILLON, Jean Louis GOUTEL ;**
- **La commission COMMUNICATION et Comité de rédaction du TUM, composée de Gentiane VERNAY, Emma CHABERT et Marc DOLCI**

- La commission **CONCERTATION** de l'ex-silo est composée de **Claude DIDIER, Florence LORENZI, Gilles BARBE, Gérard CHEVALLY, Danielle MONTAGNON, Bernard CHEVALIER, Véronique MENVIELLE-CHABERT**
- La commission **CULTURE** est composée de **Françoise STREIT**
- La commission **EGALITE DES GENRES** est composée de **Gentiane VERNAY, Claude DIDIER, Myriam GARAYT**
- La commission **ENERGIE** composée de **Gilles BARBE, Claude DIDIER et Gérard CHEVALLY**
- La commission **FINANCES** \* **Françoise STREIT, Dominique GAVILLON, Marc DOLCI, Florence LORENZI, Pierre SUZZARINI**
- La commission **FONCIER ECONOMIQUE** \*, **Gilles BARBE, Claude DIDIER, Gérard CHEVALLY, Bernard CHEVALLIER, Danielle MONTAGNON, Marc DOLCI, Jean Louis GOUTEL, Dominique GAVILLON, Pierre SUZZARINI**
- La commission **JEUNES** : **Dominique GAVILLON**
- La commission **LOGEMENT** est composée de **Claude DIDIER, Marc DOLCI, Gérard CHEVALLY, Gentiane VERNAY et Myriam GARAYT**
- La commission **MARCHES -FOIRES** est composée de **Gilles BARBE et Danielle MONTAGNON** ;
- La commission **MOBILITES** est composée de **Claude DIDIER**
- La commission **PLU** est composée de **Claude DIDIER et Gérard CHEVALLY**
- La commission **SANTE-SOCIAL-SOLIDARITE** est composée de **Gentiane VERNAY, Danielle MONTAGNON, Florence LORENZI**
- Le groupe **SENTIERS** avec **Gilles BARBE**
- La commission **URBANISME** \* est composée de **Claude DIDIER, Marc DOLCI, Gérard CHEVALLY, Danielle MONTAGNON, Myriam GARAYT, Bernard CHEVALIER**
- La commission **VIE QUOTIDIENNE** est composée de **Florence LORENZI, Danielle MONTAGNON, Françoise STREIT, Marc DOLCI, Gérard CHEVALLY** ;
- La commission **VOIRIE-EAU-BATIMENTS COMMUNAUX** est composée de **Gérard CHEVALLY et Gilles BARBE** ;
- **De rappeler les commissions réglementaires déjà instaurées :**
  - **Comité de site ESPACE NATUREL SENSIBLE**
  - **Commission SPR**
  - **Commission Appel d'offres (CAO).**
  - **CCAS**
  - **Commission de contrôle des listes électorales**
- **De rappeler que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.**

## 5- URBANISME : Echanges de chemin

La commune a été saisie par Laurent Plancon suite à sa demande par lettre faite en amont de notre prise de fonction concernant le basculement d'une portion de chemin à proximité de sa ferme à Milmaze

Il sera rappelé que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique. La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dès lors, si la procédure de classement/déclassement n'est pas soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, une visite d'état des lieux a été réalisée par MM. Marc Dolci et Gilles Barbe le 01 février 2023.

Actuellement le chemin (parcelle OD 0988) qui longe la ferme est propriété de Laurent Plancon. Pour info les ex chemins (OD 1018 et 1019) font partie de la ferme également. Ils sont totalement imbriqués dans les bâtiments.

L'objet pour M. Plancon serait d'acquérir le chemin qui se poursuit et longe les parcelles OD 0989 OD 0990 (parcelles appartenant à Laurent Plancon), jusqu'à la limite de la parcelle OD 0177. Ce chemin est en prairie, il n'est pas fréquenté et ne constitue aucun enjeu pour la commune.

Dans la continuité des chemins CR13 et CR14 repérés sur la carte des voies communales. L'objectif pour la commune est d'effectuer un échange afin de positionner le chemin passant sur les parcelles OC 0775, OC 0385 et OC 0387 dans le domaine public.

Ce chemin est très fréquenté et constitue un enjeu fort pour la commune dans le cadre du projet des parcours de promenade. Actuellement les promeneurs circulent sur des portions de chemins privés.

Par ailleurs, pour information 4 conventions de passage ont été signées dans le cadre du projet de parcours de promenade avec M. Michel Rossi (Haut Banchet), Pierre Nicolas (Arthodon), Laurent Roux (Rodet), Fabien Carton (Rodet).

L'emprise du nouveau chemin communal serait de 180 mètres environ (sur la plaine de Beaumet) contre 160 mètres laissé à Laurent Plançon.

L'échange de chemin permettra de réouvrir la boucle Pontillard / Haut-Banchet composée de CR 13 et CR 14 (cf. plans).

**Ceci exposé, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention :**

- d'autoriser la procédure d'échange entre Monsieur Laurent Plançon et la commune de Mens telle que décrite ci-dessus et rappelée dans le document joint ;
- de classer le chemin passant sur les parcelles OC 0775 + OC 0385 + OC 0387 en chemin rural ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant la mise œuvre de cette procédure.
- de transmettre cette délibération à M. Plançon et au service du cadastre pour une mise à jour.
- d'informer, par tout support, les habitants de cet échange.

<p><b>6- VOIRIE : acquisition d'une bande de terrains pour l'élargissement de la route de Doya // Précisions</b></p>
--

Par délibération du 15 juin 2022 n°2022-06-04, portant acquisition d'une bande de terrains pour l'élargissement de la route de Doya, l'étude notariale en charge du dossier nous demande de corriger cette délibération. En effet, les cessions à titre gratuit n'étant plus autorisées, il est demandé au conseil municipal d'établir une nouvelle délibération avec inscrit « céder à l'euro symbolique »

Il sera rappelé que les propriétaires des terrains concernés sont Madame Renée TURC et Monsieur Pascal TURC ; que ces personnes ont donné leur accord pour céder une bande de leur terrain nécessaire à l'élargissement de la route de Doya, dans sa partie la plus étroite et manquant de visibilité.

Il s'agit des parcelles AB0055 et AB 0056 et E0220.

L'élargissement permettra ainsi à 2 véhicules de se croiser dans de meilleures conditions de sécurité.

Il est rappelé qu'une demande de subventions a été demandée et accordée.

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'acter le principe de se porter acquéreur d'une bande de terrains le long de la route de Doya pour permettre l'élargissement de cette partie de route ;**
- **De dire que cette acquisition se fera à l'euro symbolique ;**
- **De dire que la commune supportera les frais notariés ;**
- **De dire que les propriétaires concernés sont Mme Renée TURC pour les parcelles AB056 et E0220 et Pascal TURC pour la parcelle AB055 ;**
- **D'autoriser le maire à saisir le géomètre pour procéder au relevé exact de la surface à acquérir ;**
- **D'autoriser le maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document relatif à ce dossier.**

<p><b>7- ASSOCIATION : Versement de subventions (Les décalés)</b></p>
---

Suite à un oubli du traitement du dossier déposé par l'association Les Dés Calés le 23 janvier 2023, il convient de prendre acte de leur demande de subvention et d'accorder la somme de 400 € au titre du projet « Fantastique festival ».

Il est rappelé que ce montant sera versé après la réalisation du festival.

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De verser à l'association « Les décalés » la somme de 400 € au titre du projet le Fantastique Festival Edition 2023.**

#### **8- LOYER : Approbation du montant du loyer du local Blvd Ed. ARNAUD**

La commune a pour projet, d'ici la fin de l'année, de vendre le local situé boulevard Edouard Arnaud. Le locataire, en place depuis mai 2013 est la SARL ATMO géomètre experts.

Les géomètres ont été informés de ce projet. Ils vont quitter le local à la fin du mois d'avril.

Il leur a été proposé d'intégrer l'espace de co-work qui devrait s'ouvrir d'ici juin 2023 ; proposition qu'ils ont de suite acceptée.

Parallèlement, la commune a été approchée par un artisan qui cherche un pas de porte commercial, en centre bourg, durant la saison estivale 2023 : il s'agit de Roues libres (réparation de vélos) actuellement dans le virage au Pont de Carton.

Afin de soutenir cette offre pendant la saison estivale, de maintenir la dynamique de services et de commerces dans le centre-bourg, et le temps de lancer l'avis de publicité de mise en vente du local, la commune souhaite accompagner ce petit commerce de proximité et proposer un loyer mensuel de 250 € TTC à la structure Roues Libres.

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de valider le loyer du local sis boulevard Edouard Arnaud à 250 € TTC par mois soutenant ainsi le maintien d'un commerce de proximité ;**
- **de conclure un bail avec la structure « Roues Libres » représentée Benjamin Jaussaud du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le CM du 30 mai est supprimé et reporté au CM du 9 juin, date imposée par décret pour désigner les grands électeurs.
- Ouverture de l'Auberge (restauration) au 1<sup>er</sup> mai ;
- Claude DIDIER souhaiterait revenir sur la présentation en début de conseil et rappeler que lorsque la commune de Mens a la compétence, elle sait prendre ses responsabilités (Cf. projet d'antenne relais au Levas refusé par la commune) ; il s'interroge sur la pertinence du dispositif législatif existant qui ne tient pas compte des communes

limitrophes impactées par un projet d'antenne. S'il reconnaît qu'il est légitime d'améliorer l'accès de tous aux communications, il est tout autant légitime de préserver les habitants de Mens des ondes. Il rappelle que le principe de précaution est inscrit dans la Constitution et que face à l'accélération des nouvelles technologies, il est regrettable de constater que ces technologies sont mises en œuvre sans que leurs impacts aient été estimés.

- Françoise STREIT rappelle la fête du four à Menglas le dimanche 14 mai à partir de 11 heures.

Levée de séance à 19H40